



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
 D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)  
 MICRO-CRECHE PILOU SAINT JACQUES  
 31 RUE DU BORDIER**

**Le Maire d'Ormoy,**

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.156-6 et R.152-7 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-PREF/DCSIPC/SIDPC n° 469 de la 19/05/2016 portant constitution de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'Autorisation de Travaux délivrée le 05/08/2021, sous le n° AT 91468 21 10001, la SAS MARBO, représentée par Sandrine FOSSOUO PACHONG, pour l'aménagement d'une micro-crèche, 31 rue du Bordier ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions, en date du 15/06/2021, de la Direction départementale des territoires - Service cadre de vie et du droit des sols - Bureau bâtiment accessibilité et transition écologique, quant à l'accessibilité aux personnes handicapées d'un ERP ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions, en date du 18/06/2021, du Service départemental d'incendie et de secours – Groupement prévention – RCCI - quant à la sécurité contre l'incendie d'un ERP, de type R - 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, rappelant que celui-ci devait respecter en tous points les prescriptions de la fiche récapitulative FTU91-ERP5 ;
- Vu** l'avis favorable avec observations, en date du 08/09/2021, de l'Immobilière 3F, propriétaire et représentée par Bassirou DABO, quant aux travaux d'aménagement intérieur du local, sis 31 rue du bordier à Ormoy, prévus par la SAS MARBO, représentée par Sandrine FOSSOUO PACHONG ;
- Vu** l'attestation de conformité de l'installation électrique délivrée, en date du 22/11/2021, par Monsieur CISSE, représentant la société Qualiconsult ;
- Vu** la demande, en date du 23/11/2021, de Sandrine FOSSOUO PACHONG, représentant la SAS MARBO, afin d'ouvrir au public la micro-crèche Pilou saint Jacques à la date du 10/01/2022 ;
- Vu** les deux nouveaux plans d'aménagement intérieur fournis les 17/12/2021 ;
- Vu** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées limitée à l'aménagement intérieur, délivrée, en date du 21/12/2021, par Christophe ALLARD représentant la société Qualiconsult ;

**Arrête**

**Article 1 :** la micro-crèche Pilou saint Jacques, établissement recevant du public de type R et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sans locaux à sommeil, située 31 rue du bordier 91540 Ormoy, dont la gestion est assurée par la SAS MARBO, représentée par Sandrine FOSSOUO PACHONG, domiciliée 7 rue Léonard de Vinci 91300 Massy, est autorisée à ouvrir au public.

**Article 2 :** l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précités.

Tous travaux, non soumis à permis de construire, mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ; il sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis au Préfet de l'Essonne et notifié à la micro-crèche Pilou saint Jacques, représentée par Sandrine FOSSOUO PACHONG.

Cet arrêté a été affiché  
en Mairie d'Ormoy  
le 28 décembre 2021

Cet arrêté a été transmis  
en Préfecture de l'Essonne  
le 28 décembre 2021

Fait à Ormoy, le 27 décembre 2021

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Acte certifié exécutoire en vertu de articles L.213-1 et L.213-2 du CGCT le 27/12/2021

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.